

Coronavirus – Questions fréquentes

Comment gérer les livraisons?

Les livraisons doivent être laissées entre les deux portes des entrées des logements, peu importe qu'elles soient faites par l'employé(e) d'un commerce ou par un(e) membre de la famille du locataire ou de la locataire.

Comment gérer la transmission de documents?

La SHQ demande d'éviter la remise en mains propres de tous documents. Il est recommandé de transmettre ceux-ci par voie électronique. Si c'est impossible, les documents pourront être transmis par courrier postal et ils seront récupérés seulement le lendemain afin de minimiser la manipulation immédiate.

Est-ce qu'il faut fermer l'accès aux salles de bains communes ainsi qu'aux salles communautaires?

Oui.

Comment faire des réunions de conseil d'administration?

Par conférence téléphonique.

Pour les offices d'habitation :

- Vous pouvez vous référer à la [COGIWEB](#).

Pour les coopératives et les organismes sans but lucratif (OSBL) d'habitation :

- Prenez contact avec votre regroupement ou avec votre fédération.

Devrions-nous exiger des locataires qu'ils nous avisent s'ils sont infectés ou s'ils sont en quarantaine?

Vous ne pouvez légalement exiger que vos locataires vous avisent s'ils sont infectés.

Mais avant toute intervention dans les logements, les organismes doivent communiquer avec les locataires et [leur poser certaines questions précises](#).

Si un cas de COVID-19 est déclaré, la Santé publique procédera à une enquête, et le propriétaire de l'organisme et l'employeur seront automatiquement avisés.

Logements insalubres : est-ce que les services des exterminateurs peuvent être utilisés?

Oui, les entreprises d'extermination sont considérées comme des services essentiels.

Comment les organismes exploitant des logements du volet II du programme AccèsLogis Québec doivent-ils fournir les repas aux locataires?

Une attention particulière doit être portée aux personnes âgées puisqu'elles sont davantage à risque de complications. La SHQ demande aux gestionnaires d'immeubles d'interdire la prise de repas dans les salles communautaires.

Les repas sont considérés comme un service essentiel. Lors de leur livraison, les règles de distanciation doivent être respectées.



Société d'habitation du Québec
Édifce Marie-Guyart
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Aile Saint-Amable, 3^e étage Québec
(Québec) G1R 5E7

[Société d'habitation du Québec](http://www.shq.org)

© 2020. SHQ